



Infos FFMKR-75

4 mai 2020

Compensation de perte d'activité par l'Assurance Maladie : une aumône pour les kinésithérapeutes parisiens



L'Assurance Maladie a mis en place une compensation financière destinée aux kinésithérapeutes conventionnés. Cette compensation vise à couvrir les charges, en fonction de la baisse d'activité occasionnée par la crise sanitaire.

Le taux de charges fixé pour la profession, indépendant du lieu d'exercice donc du coût de l'outil de travail, crée **une discrimination pour les professionnels exerçant à Paris**. En effet, ce taux qui varie en fonction des cotisations sociales et fiscales, de 44,5% à 39% en fonction de l'activité qu'ont pu garder les kinésithérapeutes, est bien éloigné de la réalité, notamment pour nos coûts de locaux très élevés.

Le taux de charges n'est pas proportionnel seulement aux cotisations sociales et fiscales, et les charges liées aux locaux sont bien différentes d'une zone à une autre. De plus, quelle est l'incidence directe de l'activité sur le taux de cotisations ?

Il est indispensable que le dispositif soit très rapidement ajusté et qu'une régularisation soit faite en fin d'année tenant compte du taux de charges individuel réel calculé par les services des impôts. La FFMKR-75 demande officiellement à la CPAM de Paris de relayer cette situation auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

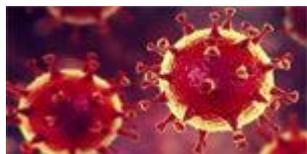
100.000 masques par la Région Île-de-France



Le Syndicat des Kinésithérapeutes de Paris a vivement remercié Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France et Farida ADLANI, sa Vice-présidente, pour son don de 100.000 masques chirurgicaux venant en complément de la dotation d'État. La distribution en a été confiée aux Conseils départementaux de l'Ordre qui vous informeront prochainement sur les modalités.

Une nouvelle fois, la FFMKR-75 a évoqué avec les services de la Région Ile-de-France les difficultés économiques et logistiques qui pèsent sur les praticiens. C'est à ce titre que les représentants de la FFMKR ont porté une proposition auprès de la Région afin leur soit rendu accessible le bénéfice du fonds d'équipement d'urgence des professionnels de santé qui, pour l'heure, est réservé aux seuls médecins, infirmiers et sages-femmes.

Nos informations mises à jour sur la crise Covid-19



L'ensemble des ressources est accessible par thématique :

- [Repères sur l'infection au Covid-19](#)
- [Dépistage des professionnels de santé](#)
- [Mesures barrières pour le professionnel](#)
- [Se porter volontaire afin de répondre aux besoins des hôpitaux ou assimilés](#)
- [Soins à domicile pour des patients Covid+](#)
- [Soins à domicile pour des patients non Covid+](#)
- [Cas des EHPAD et autres établissements collectifs autres que les établissements de santé](#)
- [Responsabilité professionnelle des praticiens](#)
- [Télé-kinésithérapie](#)
- [Modalités de déplacement](#)
- [Garde des enfants](#)
- [Mesures économiques](#)
- [Recommandations](#)
- [Autres ressources](#)

Suivez sur notre [site Internet](#) les actualités liées à la profession et trouvez des informations et fiches pratiques pour votre exercice au quotidien